

EXPOSITION DE PEINTURE COLLECTIVE
ESPACE CULTUREL ASSANTZA - CAMBO-LES-BAINS
Du 30 août au 10 septembre 2022

VERNISSAGE : à définir

BULLETIN D'INSCRIPTION
*à retourner à la Mairie avant le **dimanche 21 août 2022***

Je, soussigné(e), _____, déclare participer à l'exposition de peinture organisée dans le cadre des "PEINTRES DE CAMBO" dont j'accepte sans restriction le règlement ci-annexé :

NOM et PRENOM (en lettre capitales) :

ADRESSE :

Téléphone :

Courriel :

Nature de l'œuvre	TITRE (En lettres capitales)	Format	Estimation
1)			
2)			

Je renonce à toute réclamation de dommages - intérêts par suite de perte, détérioration, vol, incendie, etc...

Fait à Cambo, le

Signature (précédée de la mention "Bon pour accord")

EXPOSITION DE PEINTURE COLLECTIVE
ESPACE CULTUREL ASSANTZA - CAMBO-LES-BAINS
Du 30 août au 10 septembre 2022

REGLEMENT

Article 1 :

L'exposition de Peinture aura lieu à l'ESPACE CULTUREL ASSANTZA à Cambo-les-Bains,
Du mardi 30 août au samedi 10 septembre 2022.

Article 2 :

Inscription :

La fiche d'inscription, lisiblement remplie, sera adressée à Monsieur le Maire de Cambo.
L'inscription devra parvenir à la Mairie avant le *dimanche 21 août 2022*, dernier délai.

Article 3 :

Nombre d'œuvres : limité à deux par exposant.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Nicolas Le Bars au 05.59.93.75.45.

Article 4 :

Présentation :

Le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre seront mentionnés au dos de la toile. Les peintures, gravures, aquarelles, seront encadrées ou correctement présentées, avec un piton de chaque côté de l'œuvre.

Article 5 :

Dépôt des œuvres :

A l'Espace Culturel Assantza, le mardi 30 août 2022 de 10h à 12h impérativement.
Les œuvres déposées postérieurement à cette date ne seront pas exposées.

Article 6 :

Retrait des œuvres :

Impérativement le mercredi 10 septembre 2022 entre 18h et 19h.

Article 7 :

Assurance :

Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'organisateur de cette exposition.
Les exposants qui le désirent devront contracter une assurance personnelle contre tous les risques d'incendie, vol, perte, détérioration, etc...

Article 8 :

Commission de placement :

Placement de la totalité des œuvres après numérotation.

Le nom de l'artiste, l'intitulé, numérotation et estimation de l'œuvre, figureront sur le dépliant.

Toute œuvre ne respectant pas ces clauses sera systématiquement refusée.